

Notaires, etc., auront à consulter cet ouvrage, sachant l'interprétation donnée par nos tribunaux aux lois relatives à ces matières.

L'auteur doit ajouter ici un paragraphe de la préface de la première édition :

« La législation, sur les matières traitées dans ce volume, étant différente dans les diverses provinces canadiennes, l'auteur a dû se borner à la Province de Québec, et aux paroisses et fabriques catholiques. Tout ce que renferme ce volume a donc uniquement trait aux catholiques, et quand il y est parlé de celui qui remplit un emploi ou une charge, il doit être compris qu'il s'agit d'un catholique qui seul peut remplir un de ces offices. »

Au moment de mettre sous presse, l'auteur reçoit de Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec la lettre suivante, qu'il est heureux de publier, vû la haute approbation qu'elle contient.

(Archevêché de Québec.
} Québec, 6 décembre. 1877.

L'HONORABLE H. L. LANGEVIN, C. B., Québec.

Monsieur,

J'ai eu souvent occasion de consulter votre « Manuel des paroisses et fabriques, » et je puis dire qu'il m'a été fort utile pour résoudre bien des difficultés concernant le droit administratif des paroisses et fabriques.

Mais depuis que cet ouvrage a été publié en 1863, avec l'approbation de Mgr. Baillargeon, de nouvelles lois ont été promulguées, des décisions importantes ont été données par divers tribunaux, et il était à désirer que ce Manuel, aujourd'hui introuvable, fût édité de nouveau, avec les additions et modifications exigées par les circonstances. J'apprends que vous allez prochainement publier une nouvelle édition. Je me ferai un devoir de la recommander spécialement au clergé de l'Archidiocèse.

Souhaitant à votre travail tout le succès possible, j'ai l'honneur de me souscrire,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† E. A., ARCH., DE QUÉBEC.